



**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – VOTE DU BUDGET  
DU VENDREDI 21 MARS 2025**

**L’an deux mil vingt-cinq, le vingt et un mars**

Le conseil municipal dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

**Présents :** M. Karleinz CREUGNET, Mme Valérie TRAHAN, Mme Valentine TOFILI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, M. David CARNICELLI, M. Jean-Michel LAVAL, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, Mme Sandrine LODS, M. Philippe LEMAITRE (prend part au vote à partir de la délibération n° 07/2025).

**Absents excusés et représentés :**

**M. Henri POIROI a donné procuration à M. Hervé KIKI**

**Mme Marielle AUVRAY a donné procuration à Mme Valérie TRAHAN**

**Mme Odette GEORGET a donné procuration à Mme Josiane LECHANTEUR**

**M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Karleinz CREUGNET**

**Mme Aude LEGRAS a donné procuration à Mme Brigitte CLARISSE**

**Absents excusés :**

**Absents :** M. Jérôme SIRET, Mme Sonia MAHOSSEM, M. Roger THEVEDIN

**Formant la majorité des membres en exercice.**

\*\*\*\*\*

Nombre de votants : 20

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h05.

**L’administration de la commune de Boulouparis** représentée par :

- M. Jérémy COSTE, secrétaire général,
- Mme. Anne PERRIER, directrice administrative et financière,
- Mme Julia QUINTY, responsable du Service Accueil et Secrétariat,
- M. Gianni NOVELLA, assistant.

\*\*\*\*\*

En ouverture de séance, M. le maire salue les membres du conseil municipal, l’administration, le public, de leur présence.

A la demande du maire, le secrétaire général fait l’état des présences et confirme que le quorum est réuni.



**Observations/ questions émises en séance :**

Le Maire propose de désigner David CARNICELLI en qualité de secrétaire de séance, la proposition est adoptée.

**1. Adoption du procès-verbal de la séance de conseil municipal –Débat d’orientation budgétaire et approbation du rapport d’orientation budgétaire de la commune de Boulouparis pour l’exercice 2025**

Le maire propose d’adopter le procès-verbal de la séance du 07 mars 2025.

**Le procès-verbal est adopté à l’unanimité.**

**2. Délibération n° 2/2025 - Approbation du compte de gestion de l’exercice 2024 du budget principal de la commune de Boulouparis**

**Exposé des motifs :**

Conformément aux dispositions des articles 21 du décret n° 2012-1246 du 17 novembre 2012 modifié et L263-18 du code des juridictions financières, le comptable de la commune de Boulouparis, soit au cas particulier le trésorier de la province Sud, établit un compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes par exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l’année écoulée pour l’ensemble des budgets d’une collectivité.

La présentation de ce compte de gestion est analogue à celle du compte administratif présenté par l’ordonnateur, et son vote doit intervenir avant le 30 juin de l’année suivant la clôture de l’exercice d’exécution budgétaire concerné.

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune  
Avis favorable de la commission des finances.

Pas d’observations.

Discussions générales : *M. le conseiller aux collectivités locales rappelle brièvement les chiffres et leurs explications : la commune de Boulouparis a vu ses recettes réelles de fonctionnement baisser de 12,8 %, elle a également diminué ses charges réelles de fonctionnement à hauteur de 5,9%. La commune a dû faire le choix de report de certains projets d’investissement avec des dépenses d’équipement en baisse de 39,1%. La commune a maintenu son niveau de trésorerie à un niveau satisfaisant malgré une baisse de 30% mais la situation de trésorerie de la commune ne présente pas d’inquiétude pour la direction générale des finances publiques de Nouvelle-Calédonie.*

POUR : 19

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l’unanimité.**

**3. Délibération n° 3-2025 - approbation du compte de gestion de l’exercice 2024 du budget annexe des ordures ménagères de la commune de Boulouparis**

**Exposé des motifs :**

Conformément aux dispositions des articles 21 du décret n° 2012-1246 du 17 novembre 2012 modifié et



L263-18 du code des juridictions financières, le comptable de la commune de Boulouparis, soit au cas

particulier le trésorier de la province Sud, établit un compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes par exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année écoulée pour l'ensemble des budgets d'une collectivité.

La présentation de ce compte de gestion est analogue à celle du compte administratif présenté par l'ordonnateur, et son vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice d'exécution budgétaire concerné.

En l'espèce, la présente délibération concerne le compte de gestion de l'exercice 2024 pour le budget annexe des ordures ménagères de la commune.

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Avis favorable de la commission des finances.

Pas d'observations.

Discussions générales : /

POUR : 19

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**4. Délibération n° 04-2025 - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe de l'eau – travaux d'adduction en eau potable de la commune de Boulouparis**

**Exposé des motifs :**

Conformément aux dispositions des articles 21 du décret n° 2012-1246 du 17 novembre 2012 modifié et L263-18 du code des juridictions financières, le comptable de la commune de Boulouparis, soit au cas particulier le trésorier de la province Sud, établit un compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes par exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année écoulée pour l'ensemble des budgets d'une collectivité.

La présentation de ce compte de gestion est analogue à celle du compte administratif présenté par l'ordonnateur, et son vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice d'exécution budgétaire concerné.

En l'espèce, la présente délibération concerne le compte de gestion de l'exercice 2024 pour le budget annexe des ordures ménagères de la commune.

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Avis favorable de la commission des finances.

Pas d'observations.

Discussions générales : /

POUR : 19

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**



## 5. Délibération n° 05-2025 - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe de l'assainissement de la commune de Boulouparis

### Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions des articles 21 du décret n° 2012-1246 du 17 novembre 2012 modifié et L263-18 du code des juridictions financières, le comptable de la commune de Boulouparis, soit au cas particulier le trésorier de la province Sud, établit un compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes par exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année écoulée pour l'ensemble des budgets d'une collectivité.

La présentation de ce compte de gestion est analogue à celle du compte administratif présenté par l'ordonnateur, et son vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice d'exécution budgétaire concerné.

En l'espèce, la présente délibération concerne le compte de gestion de l'exercice 2024 pour le budget annexe des ordures ménagères de la commune.

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune  
Avis favorable de la commission des finances.

Pas d'observations.  
Discussions générales : /

POUR : 19  
CONTRE :  
ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Après l'examen des comptes de gestion, le maire annonce :

« Concernant les délibérations suivantes relatives aux comptes administratifs et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président de séance chargé d'examiner lesdites délibérations et de les soumettre au vote de l'assemblée, en mon absence »

Il demande aux membres du conseil municipal qui est candidat, M. Jean-Michel LAVAL lève la main. M. Jean-Michel LAVAL étant le seul candidat, il est élu président de séance. Le maire se retire de la salle. M. Jean-Michel LAVAL se déplace afin de présider la séance. M. Jean-Michel LAVAL procède au rappel des règles d'adoption des comptes administratifs et fait la lecture des délibérations 06, 07, 08 et 09.

## 6. Délibération n° 06-2025 - approbation du compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal de la commune de Boulouparis

### Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions de l'article L121-26 du code des communes de Nouvelle-Calédonie, le conseil municipal délibère sur le compte administratif présenté par le maire. L'article L263-18 du code des juridictions financières indique que « *l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable. Le vote du conseil municipal arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.* »

Cette procédure concerne l'ensemble des budgets d'une collectivité.

La présentation de ce compte administratif est analogue à celle du compte de gestion présenté par le comptable de la commune, soit le trésorier de la province Sud.

En l'espèce, la présente délibération concerne le compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget principal de la commune.

Lecture de la délibération par : Monsieur Jean-Michel LAVAL  
Avis favorable de la commission des finances.

Pas d'observations.

Discussions générales : *Mme Anne PERRIER, Directrice administrative et financière explique que malgré la baisse significative des recettes, la commune a réussi à limiter son déficit de fonctionnement puisque l'équipe municipale avait fait le choix de maintenir une activité économique sur la commune suite à la crise de mai 2024. Il a été alors décidé de limiter toutes les opérations d'investissement voir de les interrompre pour à la fois préserver un minima de trésorerie et de repartir sur une bonne année en 2025. La commune a pu heureusement bénéficier des excédents de fonctionnement et d'investissement sur les exercices antérieurs en constituant ainsi des ressources pour l'exercice 2025 et non pas des charges à financer.*

POUR : 18

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **7. Délibération n° 07-2025 - approbation du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe des ordures ménagères de la commune de Boulouparis**

### **Exposé des motifs :**

Conformément aux dispositions de l'article L121-26 du code des communes de Nouvelle-Calédonie, le conseil municipal délibère sur le compte administratif présenté par le maire. L'article L263-18 du code des juridictions financières indique que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable. Le vote du conseil municipal arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

Cette procédure concerne l'ensemble des budgets d'une collectivité.

La présentation de ce compte administratif est analogue à celle du compte de gestion présenté par le comptable de la commune, soit le trésorier de la province Sud.

En l'espèce, la présente délibération concerne le compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget annexe des ordures ménagères de la commune.

Lecture de la délibération par : Monsieur Jean-Michel LAVAL  
Avis favorable de la commission des finances.

Pas d'observations.

Discussions générales : *Mme Anne Perrier souligne que la chose importante à retenir pour l'exécution du budget annexe des ordures ménagères est que pour la première fois, ce budget est excédentaire, ce qui n'avait pas été le cas depuis l'origine. Il y a une subvention d'équilibre de 17 000 000 F CFP, il y a également une hausse des recettes de la redevance des ordures ménagères grâce au travail qui a été*



effectué conjointement par la direction des services techniques et la direction financière plus particulièrement de la régie des recettes. L'objectif est de récupérer les administrés qui bénéficient du service mais ne sont pas émargés au paiement de cette redevance, et que ce travail se poursuive afin que la commune parvienne à dégager un excédent pour pouvoir équilibrer le budget sans avoir à recourir à une subvention du budget principal. Cette démarche prendra quelques années mais le travail porte ses fruits.

M. Philippe LEMAITRE arrive et participe au vote à partir de la délibération n° 07/2025

POUR : 19

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **8. Délibération n° 08-2025 - approbation du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe de l'eau – travaux d'adduction en eau potable de la commune de Boulouparis**

#### **Exposé des motifs :**

Conformément aux dispositions de l'article L121-26 du code des communes de Nouvelle-Calédonie, le conseil municipal délibère sur le compte administratif présenté par le maire. L'article L263-18 du code des juridictions financières indique que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable. Le vote du conseil municipal arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

Cette procédure concerne l'ensemble des budgets d'une collectivité.

La présentation de ce compte administratif est analogue à celle du compte de gestion présenté par le comptable de la commune, soit le trésorier de la province Sud.

En l'espèce, la présente délibération concerne le compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget annexe de l'eau – travaux d'adduction en eau potable de la commune.

Lecture de la délibération par : Monsieur Jean-Michel LAVAL

Avis favorable de la commission des finances.

Pas d'observations.

Discussions générales : Mme Anne PERRIER indique que ce budget qui en section de fonctionnement intègre les charges liées au fonctionnement du logiciel comptable, le suivi de la concession avec la société Calédonienne Des Eaux que la commune a renouvelé cette année et les dotations aux amortissements et provisions. En recette, on retrouve le surplus communal et la subvention d'équilibre ; en dépenses d'investissement, figurent les travaux d'adduction en eau potable de la commune, la quote-part des subventions d'équipement perçues et la dotation aux amortissements et provisions. Ce budget est majoritairement technique avec des opérations d'ordre.

POUR : 19

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**



## 9. Délibération n° 09-2025 - Approbation du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe de l'assainissement de la commune de Boulouparis

### Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions de l'article L121-26 du code des communes de Nouvelle-Calédonie, le conseil municipal délibère sur le compte administratif présenté par le maire. L'article L263-18 du code des juridictions financières indique que « *l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable. Le vote du conseil municipal arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.* »

Cette procédure concerne l'ensemble des budgets d'une collectivité.

La présentation de ce compte administratif est analogue à celle du compte de gestion présenté par le comptable de la commune, soit le trésorier de la province Sud.

En l'espèce, la présente délibération concerne le compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget annexe de l'assainissement de la commune.

Lecture de la délibération par : Monsieur Jean-Michel LAVAL

Avis favorable de la commission des finances.

Pas d'observations.

Discussions générales : *Mme Anne PERRIER explique que ce budget est purement technique et que mise à part les éventuelles opérations d'investissement en assainissement et les charges en fonctionnement relatives aux prestations informatiques liées à l'utilisation du logiciel de suivi, ce budget concerne majoritairement des opérations d'ordre.*

POUR : 19

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Le vote de chaque compte administratif ayant eu lieu, Monsieur Jean-Michel LAVAL cède à nouveau sa place à monsieur le maire. Monsieur le maire préside à nouveau la séance et poursuit l'ordre du jour du conseil municipal.

## 10. Délibération n° 10-2025 – affectation du résultat de l'exercice 2024 - Budget principal

### Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions de l'article L211-5 du code des communes de Nouvelle-Calédonie « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.*

*La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.*

*Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.* »



En l'espèce, la présente délibération concerne l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget principal.

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune  
Avis favorable de la commission des finances.

Pas d'observations.  
Discussions générales : /

POUR : 20  
CONTRE :  
ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**11. Délibération n° 11-2025 – Délibération motivée relative à la subvention d'équilibre versée du budget principal de la commune de Boulouparis au budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2025**

**Exposé des motifs :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 322-2 du code des communes de Nouvelle-Calédonie, la décision de prendre en charge sur son budget propre les dépenses au titre d'un service public à caractère industriel et commercial doit impérativement, sous peine de nullité, faire l'objet d'une délibération motivée du conseil municipal.

Il y a lieu de constater que le budget principal verse pour l'exercice 2025, par le biais du compte 67441, une subvention d'équilibre au budget annexe des ordures ménagères 2025 d'un montant de 8 536 960 francs CFP.

Pour mémoire, avant la création du budget annexe des ordures ménagères, les dépenses relatives aux ordures ménagères étaient globalisées et prises en charge en totalité dans le budget principal de la commune. La suppression de la prise en charge de la commune aurait donc pour conséquence une hausse excessive des tarifs et de facto des redevances supportées par les usagers.

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune  
Avis favorable de la commission des finances.

Pas d'observations.  
Discussions générales : *Mme Anne PERRIER précise que la subvention d'équilibre est passée de 17 000 000 F CFP en 2024 à 8 000 000 F CFP du fait du travail réalisé sur ce budget et évoqué dans les explications données sur la délibération n° 07/2025; la recherche des administrés n'émergeant pas en recettes sur ce budget mais également par la négociation à la baisse avec le prestataire.*

POUR : 20  
CONTRE :  
ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**



## 12. Délibération n° 12-2025 Délibération motivée relative à la subvention d'équilibre versée du budget principal de la commune de Boulouparis au budget annexe de l'eau-travaux d'adduction en eau potable pour l'exercice 2025

### Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions de l'article L. 322-2 du code des communes de Nouvelle-Calédonie, la décision de prendre en charge sur son budget propre les dépenses au titre d'un service public à caractère industriel et commercial doit impérativement, sous peine de nullité, faire l'objet d'une délibération motivée du conseil municipal.

Il y a lieu de constater que le budget principal verse pour l'exercice 2025, par le biais du compte 67441, une subvention d'équilibre au budget annexe de l'eau - travaux d'adduction en eau potable 2025 d'un montant de 7 001 255 francs CFP.

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune  
Avis favorable de la commission des finances.

Pas d'observations.

Discussions générales : *Mme Anne PERRIER explique que la subvention d'équilibre versée à ce budget annexe de l'eau est en augmentation par rapport à l'exercice 2024 du fait que la seule ressource dont dispose le budget est le surpris communal versé par la Calédonienne Des Eaux qui pourrait augmenter à deux conditions : d'une part que les impayés auprès de la CDE puissent être résorbés par un travail en collaboration avec les services municipaux et d'autre part une éventuelle augmentation du prix de l'eau. Ceci explique que ce budget soit systématiquement en déficit et d'approuver la nécessaire subvention du budget principal vers ce budget afin de le voter en équilibre. La subvention d'équilibre pour ce budget augmente au fur et à mesure des exercices.*

*Le maire précise en outre que pour ce budget annexe de l'eau, deux mesures ont été prises :*

- *la mise en place de réducteurs de pressions dont certaines zones ou soit les impayés étaient récurrents du fait que les administrés laissent leurs robinets ouverts*
- *repérer les gros consommateurs et de voir avec eux l'état de leurs réseaux, repérer les fuites, les faire réparer afin de réduire leurs consommations et permettre ainsi la réduction de leurs dettes auprès de la CDE.*

*Par ces deux mesures, la commune espère pouvoir rétablir la situation progressivement.*

POUR : 20

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 13. Délibération n° 13-2025 – Délibération motivée relative à la subvention d'équilibre versée du budget principal de la commune de Boulouparis au budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2025

### Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions de l'article L. 322-2 du code des communes de Nouvelle-Calédonie, la décision de prendre en charge sur son budget propre les dépenses au titre d'un service public à caractère industriel et commercial doit impérativement, sous peine de nullité, faire l'objet d'une délibération motivée du conseil municipal.

Il y a lieu de constater que le budget principal verse pour l'exercice 2025, par le biais du compte 67441, une subvention d'équilibre au budget annexe de l'assainissement 2025 d'un montant de 1 511 126 francs CFP.

Pour rappel, les dépenses d'investissement en matière d'assainissement collectif sont de compétence communale.

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Avis favorable de la commission des finances.

Pas d'observations.

Discussions générales : *Mme Anne PERRIER explique que ce budget est purement technique, il ne génère aucune ressource et doit, pour être présenté à l'équilibre, bénéficier d'une subvention d'équilibre versé par le budget propre de la commune.*

*Le maire explique que l'assainissement est une compétence communale mais la complexité réside dans le fait que la commune soit très étendue, il est difficile de réaliser des réseaux d'assainissement collectifs, le choix s'est davantage porté sur l'assainissement individuel pour chacune des habitations.*

*La commune dans le cadre de nouveaux lotissements pourrait exiger qu'il y ait un réseau d'assainissement collectif et les redevances afférentes par la création d'une station d'épuration*

*La difficulté de l'assainissement individuel réside dans le fait qu'il nécessite un entretien régulier, les vieilles fosses septiques en béton notamment peuvent se fissurer, avoir des fuites et causer des problèmes au niveau de l'environnement*

*La mairie, lors de la création de nouveau lotissement réfléchira à des solutions d'assainissement collectifs propres à chaque lotissement.*

POUR : 20

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **14. Délibération n° 14-2025 – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants – Budget principal de la commune de Boulouparis - Exercice 2025**

##### **Exposé des motifs :**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

En l'espèce, il est proposé l'inscription d'une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants au budget principal de l'exercice 2025 d'un montant de neuf cent dix-sept mille neuf cent quinze (917 915) francs CFP, constituée à hauteur de 15% des restes à recouvrer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de plus de deux ans, soit 8 083 051 francs CFP, déduction faite des provisions antérieures.

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Avis favorable de la commission des finances.

Pas d'observations.



Discussions générales : Mme Anne PERRIER précise qu'un gros travail de recouvrement est effectué par la Trésorerie de la Province Sud, il est important de le signaler puisque c'est le complément du travail fait en interne. Le trésorier met en recouvrement les mauvais payeurs et cela permet d'augmenter la situation de trésorerie de la commune.

M. le Conseiller aux collectivités locales indique que si les impayés augmentent, la part des provisions augmentent mécaniquement. La trésorerie de la Province Sud, malgré ses efforts, ne peut pas recouvrer les sommes dues par les administrés qui sont eux-mêmes en difficulté financière. Le travail de coopération entre les services de la paierie sud et la commune est donc salutaire pour optimiser le travail de recouvrement comme cela a été le cas pour le budget annexe des ordures ménagères. Vu le contexte économique actuel, cette coopération entre les services communaux et le Trésor public permet d'optimiser le recouvrement des créances de manière moins offensive pour les administrés.

Le maire précise qu'avec la crise économique que subit la Nouvelle-Calédonie, on constate une augmentation des impayés sur la collecte des ordures ménagères mais également pour les règlements de la cantine. La province sud ayant été obligé de réduire le montant des bourses attribuées ce qui pèse sur les administrés mais également sur le budget communal.

POUR : 20

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **15. Délibération n° 15-2025 – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants – Budget annexe des ordures ménagères de la commune de Boulouparis - Exercice 2025**

##### **Exposé des motifs :**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

En l'espèce, il est proposé l'inscription d'une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants au budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2025 d'un montant de quatre cent cinq mille huit cent cinquante-et-un (405 851) francs CFP, constituée à hauteur de 15% des restes à recouvrer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de plus de deux ans, soit 4 806 264 francs CFP, déduction faite des provisions antérieures.

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune  
Avis favorable de la commission des finances.

Pas d'observations.

Discussions générales : /

POUR : 20

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**



## 16. Délibération n° 16-2025 – Vote du budget 2025 - Budget principal de la commune de Boulouparis.

### Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-19 du code des communes de Nouvelle-Calédonie, le maire, sous le contrôle du conseil municipal et du contrôle administratif du haut-commissaire, est notamment chargé de préparer et de proposer un budget.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé en chapitres et articles dans les conditions qui sont déterminées par décret.

Le budget comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses de fonctionnement et d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

La section de fonctionnement est présentée par chapitres et celle d'investissement par opérations selon les normes comptables en vigueur.

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont présentées en équilibre, c'est-à-dire que les inscriptions budgétaires des ressources équivalent à celles des dépenses.

La présente délibération concerne le budget primitif principal 2025 de la commune de Boulouparis, en baisse globale de 7,06% par rapport à celui de l'exercice 2024 (budget primitif et décisions modificatives incluses). Les dépenses ont été adaptées aux ressources prévisionnelles, selon notamment les axes de réflexion suivants :

- la poursuite de recherche systématique de subventions d'équipement pour financer les projets d'investissement inscrits au plan pluriannuel d'investissement (PPI), raisonnablement optimiste et adapté aux besoins des administrés ;
- une révision concertée de certaines prestations de service (entretien des espaces verts, du mobilier urbain, etc.) ;
- le gel de trois postes vacants (une technicienne de surface, un garde-champêtre et un agent technique polyvalent) ;
- l'optimisation des dépenses courantes (téléphonie, envois postaux, etc.).

Ces prévisions budgétaires sont en étroite corrélation avec l'évolution des ressources fiscales de la Nouvelle-Calédonie, incertaines depuis la crise du 13 mai 2024. Elles seront révisées par voie de décision modificative selon l'évolution de ces ressources.

Les variations par chapitres budgétaires sont déclinées dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Budget 2024	BP 2025	%
<i>Section de fonctionnement</i>				
011	Charges à caractère général	250 359 911	204 898 355	-18,16%
012	Charges de personnel et frais assimilés	153 600 000	146 960 000	-4,32%
014	Atténuations de produits	3 200 000	3 100 000	-3,13%
65	Autres charges de gestion courante	71 311 434	57 603 500	-19,22%
66	Charges financières	4 762 200	4 411 000	-7,37%
67	Charges exceptionnelles	24 433 562	17 699 341	-27,56%
68	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0	917 915	
023	Virement à la section d'investissement	110 007 544	136 201 341	23,81%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 835 679	47 500 000	1,42%
<i>Total dépenses de fonctionnement</i>		<b>664 510 330</b>	<b>619 291 452</b>	<b>-6,80%</b>
70	Produits des services, du domaines et ventes diverses	28 618 220	29 258 220	2,24%
73	Impôts et taxes	99 728 640	90 000 000	-9,76%
74	Dotations et participations	363 333 847	354 995 404	-2,29%
75	Autres produits de gestion courante	14 000 000	14 000 000	0,00%
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	51 710	0	-100,00%



002	Résultat d'exploitation reporté	158 777 913	131 037 828	-17,47%
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>664 510 330</b>	<b>619 291 452</b>	<b>-6,80%</b>
<b>Section d'investissement</b>				
16	Emprunts	51 448 000	50 050 000	-2,72%
20	Immobilisations incorporelles	2 350 500	539 560	-77,04%
21	Immobilisations corporelles	301 413 242	280 737 170	-6,86%
23	Immobilisations en cours	3 160 000	0	-100,00%
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>358 371 742</b>	<b>331 326 730</b>	<b>-7,55%</b>
001	Résultat d'investissement reporté	13 485 592	27 579 231	104,51%
021	Virement de la section de fonctionnement	110 007 544	136 201 341	23,81%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 835 679	47 500 000	1,42%
10	Excédents de fonctionnement capitalisés	10 619 430	0	-100,00%
13	Subventions d'investissement	174 183 497	116 806 158	-32,94%
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	
27	Autres immobilisations financières	3 240 000	3 240 000	0,00%
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>358 371 742</b>	<b>331 326 730</b>	<b>-7,55%</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>		<b>1 022 882 072</b>	<b>950 618 182</b>	<b>-7,06%</b>

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune  
Avis favorable de la commission des finances.

Pas d'observations.

Discussions générales : *Mme Anne PERRIER indique qu'un effort a été fait en fonctionnement au niveau des prestataires de la commune à qui on a demandé de baisser leurs prestations jusqu'à des jours meilleurs.*

*Ces derniers ont compris qu'il fallait apporter un effort collectif. La commune a adapté ses dépenses à ses ressources, il a notamment été décidé de geler des postes ou le travail est absorbé par les collègues. En fonctionnement il était nécessaire de faire cet effort afin de dégager de l'épargne nette pour que la commune puisse faire face à minima au remboursement de ses emprunts.*

*Il faut également dégager une épargne pour la section d'investissement ou l'effort a été fait sur 3 axes :*

- *Les restes à réaliser*
- *La reconstruction*
- *La poursuite ou le commencement de programme d'investissement prévus par le programme de l'équipe municipale.*

*Pour ce qui est des investissements en cours, le maire rappelle que les travaux relatifs à la base nautique sur Bouraké ont repris et les travaux d'agrandissement du marché municipal ont commencé. Les travaux prévus dans l'année pourront également être réalisés notamment le parc de jeux du village, la réfection de la digue du wharf de Tomo endommagée par les intempéries et enfin des travaux d'entretien des routes municipales.*

POUR : 20

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **17. Délibération n° 17-2025 – Vote du budget 2025 – Budget annexe des ordures ménagères de la commune de Boulouparis**

### **Exposé des motifs :**

La gestion des déchets ménagers étant un service public industriel et commercial, elle doit faire l'objet



d'un budget annexe au budget principal communal. Il est préparé et proposé par le maire, sous l'égide du conseil municipal et le contrôle administratif du haut-commissaire.

Ce budget, établi en sections de fonctionnement et d'investissement, autorise les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses de fonctionnement et d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

La section de fonctionnement est présentée par chapitres et celle d'investissement par opérations selon les normes comptables en vigueur.

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont présentées en équilibre, c'est-à-dire que les inscriptions budgétaires des ressources équivalent à celles des dépenses.

La présente délibération concerne le budget annexe des ordures ménagères 2025 de la commune de Boulouparis, en diminution de 5,44 % par rapport à celui de l'exercice 2024.

Cette diminution s'explique par l'ajustement concerté de certaines dépenses de fonctionnement au regard du contexte budgétaire contraignant lié à la crise du 13 mai 2024, et par un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire à la clôture de l'exercice 2024, affecté en recettes.

Ce résultat excédentaire est issu d'un important travail d'identification des redevables, effectué par les services dédiés de la commune, et de la poursuite du recouvrement par le trésorier de la province Sud des impayés. Il en résulte une forte diminution de la subvention d'équilibre qui passe de 17 MF CFP en 2024 à 8,5 MF CFP en 2025.

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune  
Avis favorable de la commission des finances.

Pas d'observations.

Discussions générales : *Mme Anne PERRIER précise que la commune a obtenu la participation optimale aux frais liés à l'utilisation du centre de transfert et de tri puisqu'elle augmente d'année en année depuis 2023 en concertation avec le SIVM Sud. La commune est donc arrivée en 2025, à sa participation maximale qui devrait ne plus augmenter dans les années à venir.*

*Le maire précise que dans le cadre de ce budget, la commune rencontre deux difficultés majeures :*

- *la production d'ordures ménagères importante, le traitement et l'évacuation des déchets verts qui encombrant la déchèterie et pèsent sur le budget de la commune.*
- *les déchets verts sont soit broyés sur place, soit transportés sur le site de Gadji à Païta.*

*Du fait de l'éloignement de ce site, les frais de transport sont élevés et le SIVM est en recherche d'un site dans notre zone.*

*Il y a eu une proposition de la commune de Moindou qui, pour l'instant n'a pas été retenue du fait des demandes particulières du SIVM SUD pour le traitement des déchets (sols argileux).*

*Le projet est à l'étude pour favoriser une diminution des coûts.*

POUR : 20

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **18. Délibération n° 18-2025 – Vote du budget 2025 – Budget annexe de l'eau - travaux d'adduction en eau potable de la commune de Boulouparis**

### **Exposé des motifs :**

La gestion du service de l'eau et de l'adduction en eau potable étant un service public industriel et commercial, elle doit faire l'objet d'un budget annexe au budget principal communal. Il est préparé et



proposé par le maire, sous l'égide du conseil municipal et le contrôle administratif du haut-commissaire. Ce budget, établi en sections de fonctionnement et d'investissement, autorise les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses de fonctionnement et d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

La section de fonctionnement est présentée par chapitres et celle d'investissement par opérations selon les normes comptables en vigueur.

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont présentées en équilibre, c'est-à-dire que les inscriptions budgétaires des ressources équivalent à celles des dépenses.

La présente délibération concerne le budget annexe de l'eau – travaux d'adduction en eau potable 2025 de la commune de Boulouparis. Il est en hausse de 14,14 % par rapport à celui de l'exercice 2024, du fait de l'augmentation des recettes d'investissement liée à un résultat reporté d'investissement majoré d'environ 8 MF CFP.

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune  
Avis favorable de la commission des finances.

Pas d'observations.  
Discussions générales : /

POUR : 20  
CONTRE :  
ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **19. Délibération n° 19-2025 –Vote du budget 2025 – Budget annexe de l'assainissement de la commune de Boulouparis.**

#### **Exposé des motifs :**

La gestion de l'assainissement étant un service public industriel et commercial, elle doit faire l'objet d'un budget annexe au budget principal communal. Il est préparé et proposé par le maire, sous l'égide du conseil municipal et le contrôle administratif du haut-commissaire.

Ce budget, établi en sections de fonctionnement et d'investissement, autorise les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses de fonctionnement et d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

La section de fonctionnement est présentée par chapitres et celle d'investissement par opérations selon les normes comptables en vigueur.

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont présentées en équilibre, c'est-à-dire que les inscriptions budgétaires des ressources équivalent à celles des dépenses.

La présente délibération concerne le budget annexe de l'assainissement 2025 de la commune de Boulouparis, en augmentation de 0,91 % par rapport à celui de l'exercice 2024, du fait d'une légère augmentation des résultats cumulés à la clôture dudit exercice, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune  
Avis favorable de la commission des finances.

Pas d'observations.  
Discussions générales : /



POUR : 20  
CONTRE :  
ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **20. Délibération n° 20-2025 – Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2025)**

### **Exposé des motifs :**

La commune de Boulouparis souhaite accompagner les associations et autres structures concourant aux différentes actions destinées aux administrés, dans les domaines sportif, culturel, économique, mais également au niveau de la jeunesse et dans le cadre de l'économie sociale et solidaire.

Ce soutien est soumis à une demande écrite préalable adressée au maire de la commune, accompagnée de documents justificatifs règlementaires. Elle est ensuite arbitrée en fonction des objectifs de la commune en matière d'accompagnement financier, puis proposée au conseil municipal sous forme de projet de délibération.

Au regard des fortes contraintes budgétaires pesant sur la commune suite à la crise du 13 mai 2024, il est proposé, dans le cadre du budget initial de l'exercice 2025, de subventionner deux associations à enjeu social ou économique. Les autres demandes de subventions seront examinées dans le cadre des décisions modificatives, en fonction de l'évolution des ressources financières de la commune.

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune  
Avis favorable des commissions des finances et de la culture.

Pas d'observations.

Discussions générales : *M. le Maire précise que l'attribution des subventions s'est portée sur deux associations. En premier lieu « Les amis de la lecture » qui gère la bibliothèque où un emploi est en jeu et « Boulouparis Evènements » qui gère la fête du cerf et de la crevette de Boulouparis qui doit se tenir au mois de mai 2025 et qui a besoin de cette subvention. Le Maire précise que pour les autres associations la commune espère obtenir une aide de l'Etat qui pourrait faire l'objet dans sa mise en œuvre d'une délibération modificative du budget communal pour intégrer cette aide et subventionner les associations mais également couvrir d'autres dépenses de fonctionnement comme l'entretien des espaces verts communaux et le transport scolaire.*

POUR : 20  
CONTRE :  
ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **21. Délibération n° 21-2025 – Ouverture d'autorisations d'engagement 19 et de programme 20 (AE 19 et AP 20)**

### **Exposé des motifs :**

Afin de poursuivre sa politique de développement, tant en matière de services que d'infrastructures, pour répondre aux besoins de la population, la commune planifie la réalisation pluriannuelle de ses projets, retranscrite juridiquement et comptablement dans les autorisations d'engagement ou de programme.

Ces autorisations permettent au conseil municipal d'appréhender le coût global des projets afin de procéder ensuite à l'inscription annuelle des crédits de paiement au fur et à mesure de l'avancée des différentes phases desdits projets.

La commune de Boulouparis assure, depuis la rentrée scolaire 2024, le transport scolaire quotidien pour les collégiens demi-pensionnaires scolarisés sur La Foa, et ce jusqu'à l'ouverture prévue in situ en 2028 d'un collège. Il convient, dans ce cadre de dépenses pluriannuelles, d'ouvrir sur 5 années une autorisation d'engagement dédiée.

La commune prévoit également la réfection de son réseau de voirie, dont la première tranche évaluée sur 3 ans nécessite l'ouverture d'une autorisation de programme sur la même période.

Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune  
Avis favorable des commissions des finances, des travaux et de l'enseignement.

Pas d'observations.

Discussions générales : *M. le maire précise que M. Gil BRIAL, vice-président de la province sud lui a certifié que la province maintenait son intention de construire un collège sur la commune de Boulouparis, les études devraient commencer en 2026 pour une ouverture prévue à la rentrée 2028. Il explique également que la province sud a demandé aux parents d'élèves de Thio de choisir entre le maintien à Thio du collège privé ou le collège d'Etat, 70 enfants y sont scolarisés dans chacun des collèges. Il y a de fortes chances que soit préservé le collège privé à Thio, ce qui va permettre une redistribution des effectifs qui va bénéficier à Boulouparis. Cela induira pour la commune la suppression du transport scolaires des collégiens sur La Foa à partir de 2028. Le vice-recteur a fait savoir par ailleurs, qu'il ne souhaitait pas ouvrir un demi-collège (scolarité jusqu'à la 5<sup>ème</sup>) mais bien d'ouvrir un établissement scolaire qui comprend les 4 niveaux d'enseignement du secondaire de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>. Selon les prévisions de redistribution des effectifs dans d'autres établissements de La Foa, Thio, Païta et les communes de l'agglomération, la commune de Boulouparis aurait la capacité d'obtenir un collège avec 2 classes par niveau.*

POUR : 20

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **22. Délibération n° 22-2025 – Autorisation de signature de la convention relative à l'opération « ODI 5 B » et ses avenants**

### **Exposé des motifs :**

La convention n° C.120-25 entre la province Sud et la commune de Boulouparis définit les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Développement d'Internet (ODI 5 B) qui a pour objectif de permettre les usages numériques essentiels dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la province Sud. Compte tenu du contexte budgétaire dégradé de la Nouvelle-Calédonie à la suite des exactions débutées le 13 mai 2024, cette opération prévoit de maintenir à moindre coût, sur la période 2025-2026, les équipements et services qui ont été mis en place par l'opération ODI 5 NG sur la période 2021-2024.

Dès lors que la situation budgétaire de la Nouvelle-Calédonie le permettra, une opération ODI 6 pourra être mise en œuvre afin de gérer l'obsolescence des équipements actuellement en place et d'adapter le dispositif aux besoins à venir de la période 2027-2030.



Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune  
Avis favorable des commissions des finances et de l'enseignement.

Pas d'observations.

Discussions générales : *Mme Valérie TRAHAN explique que l'opération ODI 5 concerne l'équipement en matériel des écoles de la communes (salle informatique pour le primaire, des I PAD pour la classe de maternelle de Nassirah et du village, les postes informatiques de direction, et enfin les TBI (Tableaux Blancs Interactifs) avec les ordinateurs portables associés. Le matériel devait être changé en 2025, mais le contrat a été prolongé d'une année du fait du manque de ressources dû à la crise de mai 2024 en Nouvelle Calédonie.*

*Le maire demande d'avoir un compte rendu de l'utilisation du matériel, l'efficacité et l'intérêt pour les élèves.*

*Mme Valérie TRAHAN précise que l'opération ODI existe depuis plusieurs années, l'intérêt principal est la recherche que les élèves peuvent effectuer dans différents domaines en science, en histoire.*

*La méthode apporte une grande technicité par la numérisation ou on a besoin de former les administrés à l'utilisation du numérique (rédiger des CV, Scanner des documents, transmettre des documents ...).*

*Cette utilisation des outils dédiés de l'opération ODI est également favorable à l'apprentissage de l'anglais et favoriser ainsi les écoles bilingues.*

*Mme Valérie remercie le personnel enseignant d'avoir accepté de recevoir des formations sur leurs temps personnel.*

*Mmes Valentine TOFILI et Sandrine LODS précisent l'utilisation de ces outils et de la salle informatique par les élèves.*

POUR : 20

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 18h50.

Le maire, Pascal VITTORI

Le secrétaire de séance, David CARNICELLI